

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022/207

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 47 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 septembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice - M. SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mme FAVRE PETIT MERMET Patricia
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert - M. PEY René - Mme BONNET Josette - M. ROUSVOAL Marc - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINTE BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINTE CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINTE JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARDE Axel
SAINTE MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - M. CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - M. RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aïda
SAINTE PRIM	M. CROS Michel
SAINTE ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr PEY René – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kenan

EXCUSES : Mme CLARET Nelly – Mr FLAMANT Yann - Mme GRANGEOT Christelle – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : 18. Aménagement du Territoire : Programme Urbain Partenarial – commune de Chanas

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire expose que le Programme Urbain Partenarial (PUP) est une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

L'initiative de cette convention appartient soit à la collectivité compétente en matière d'urbanisme soit aux porteurs de projet qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule taxe d'aménagement (TA).

Les équipements publics financés par les constructeurs sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

Le PLU de Chanas prévoit une OAP dite de Planissieux et conduit à la réalisation de 90 logements entre 2023 et 2030.

L'aménageur a proposé à la Commune de Chanas un Programme Urbain Partenarial visant le financement de plusieurs équipements publics dont le financement est assuré à hauteur de 86 % par l'aménageur et 14% par la Commune.

Les constructeurs sont ainsi exonérés de taxe d'aménagement communale et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) puisque le PUP prévoit dans la liste des équipements publics la réalisation du réseau d'assainissement collectif.

- Vu l'exposé ci-dessus de Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et plus particulièrement la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme,
- Vu les articles L. 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme du Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 mai 2022 approuvant le Projet Urbain Partenarial dont la maîtrise d'ouvrage de la Commune,

Considérant le Programme des Equipements Publics inscrits dans le Projet de Programme Urbain Partenarial,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial, ci-annexé, avec la Commune de Chanas et Nexity Foncier Conseil,

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Chanas pour la réalisation des ouvrages publics de compétence EBER en matière d'Assainissement, d'Eau Potable et d'Eau Pluviale,

APPROUVE la mise en place d'un protocole de coopération avec la Commune de Chanas permettant d'assurer opérationnellement l'ensemble des validations nécessaires par l'EPCI pour les équipements concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage,

AUTORISE, Madame la Présidente, à signer le Projet Urbain Partenarial, la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage et l'accord de coopération avec la Commune,

ACTE que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD